

Les nouvelles de Pamfou

N° 73

Mai 2019

Nos associations



ABEP



Chasse aux œufs

Pamfou Danse



Zumba Party

Comité des Fêtes



Soirée Cabaret

Sommaire

- 2 Infos - Numéros utiles
- 3 Le mot du Maire
- 4 Le mot du Maire
- 5 Le mot de l'école
- 6 Périscolaire - Informations santé
- 7 Urbanisme
- 8 Urbanisme - Environnement
- 9 Environnement : Tri sélectif - OM
Déchets verts - Encombrants
- 10 Environnement : Balayeuse - Fleurissement
Interdiction de brûler
- 11 Petite enfance : Assistantes maternelles
- 12 Sortir près de chez vous
- 13 Sortir près de chez vous - Informations : Fraude
à la carte bancaire
- 14 Informations : Sellerie 3000
- 15 Informations : Recensement militaire
Ordinateur - ANTS
- 16 Informations : Gendarmerie - Maison
départementale
- 17 Informations : Prime d'activité
- 18 Informations : Portrait croisé
- 19 Informations : Crémation
- 20 Informations : Déclaration des revenus 2018
- 21 Informations : Glyphosate - Dates à retenir
- 22 Informations : Caisse d'aide au logement
- 23 Informations : ADIL - Elections
- 24 Elections : Répertoire électoral
- 25 Associations : Comité des Fêtes - La Chapelle
- 26 Associations : ABEP - Pamfou danse - Kick
- 27 Associations : La Récré
- 28 Nature et vénerie

- Infos - Numéros utiles -

HORAIRES

D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi, mardi : 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Mercredi : 9 h - 12 h et 15 h et 17 h 30

Jeudi : 9 h - 12 h et 15 h - 19 h

Vendredi : 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Le samedi matin
1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois
de 9 h 30 - 11 h 30

La Mairie sera fermée pendant les périodes de stage du personnel de secrétariat.

Divers

Boîtes aux lettres

Pour faciliter la distribution du courrier, il serait souhaitable que votre nom figure sur celle-ci et que le numéro de la rue soit bien visible.



Pensez au facteur, à son remplaçant et à nos agents communaux.

Site Internet

Sur le site internet vous trouverez des renseignements et des informations plus générales.

L'adresse est :
www.pamfou-mairie77.fr

Rédaction : Carole Vitalis - Divers Conseillers et Associations
Mise en page : Dominique Meunier
Impression : Mairie de Pamfou
Tirage à 400 exemplaires

MAIRIE : 01 64 31 81 90

Ecole : 01 64 31 82 75

FAX : 01 64 31 85 64

E-mail : contact@pamfou-mairie77.fr

POMPIERS : 18

SAMU : 15

SOS Médecins : 36 24

Police secours : 17

Gendarmerie : 01 60 69 40 16

Urgence : 112

Centre anti-poison : 01 40 05 48 48

Médecin d'urgence : 08 25 82 65 05

Urgence dentaire : 01 84 20 20 80

HÔPITAUX :

Melun : 01 64 71 60 00

Montereau : 01 64 31 64 31

Fontainebleau : 01 60 74 10 10

Communauté de Communes

Brie des Rivières et Châteaux : 01 60 66 67 10

Déchetterie : 01 60 69 33 75

SMITOM : **0 800 814 910** (*appel gratuit*)

Horaires d'hiver de la déchetterie

du 1^{er} Novembre au 31 Mars

du Lundi au Vendredi de 14 à 18h

Samedi de 9 à 18h

Dimanche de 10 à 13h

Horaires d'été

du 1^{er} Avril au 31 Octobre

du Lundi au Vendredi de 13h45 à 19h

Samedi de 10 à 19h

Dimanche de 10 à 13h

Jours de fermeture

1^{er} Janvier - 1^{er} Mai - 25 Décembre

Objets trouvés

Des objets perdus, soit sur la voie publique, soit oubliés dans les locaux d'un bâtiment communal, sont retrouvés et rapportés en mairie (clés, parapluie, vêtement, etc....). N'hésitez pas à appeler en mairie.

- Le Mot du Maire -



J'ai eu le plaisir de faire voter mon 30^{ème} budget communal. Pour le Conseil Municipal, le budget est un acte fort qui va conditionner la vie de la commune, qui doit prévoir son évolution à travers des orientations et des réalisations qui peuvent parfois se concrétiser sur plusieurs années surtout quand les communes signent avec la Région et le Département un contrat rural pour réaliser plusieurs projets importants.

Le budget 2018 est clos, nos comptes sont vérifiés par le Trésor Public au centime près. Deux comptes sont alors comparés, le compte de gestion et le compte administratif qui sont réalisés l'un par la commune et l'autre par le Trésor Public. Des éléments du budget 2018 vont se retrouver dans le budget 2019, ce sont en particulier ce qui est appelé les « restes à réaliser » comme le parvis de la mairie qui s'est achevé début 2019 et le hangar pour le matériel roulant de la commune qui lui, doit s'achever aussi en 2019. Les enfouissements des réseaux secs de la rue de la Forêt sont bien sûr inclus dans le budget 2019. Pour l'instant, la date de début des travaux est toujours prévue pour juin 2019 ce qui est une bonne période pour travailler le sol. Nous avons pu, grâce à l'effort fait par le Conseil Départemental, récupérer 50 000 € de subvention sur un peu plus de 100 000 € de coût sur les réseaux électroniques.

Quand nos dotations baissent, nous devons compenser cette baisse de recettes soit en augmentant l'impôt local, soit en réalisant des économies sur le fonctionnement de la commune, soit en retardant ou diminuant les investissements. Le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition

donc de réduire un peu la dépense et les investissements toujours sans recourir à l'emprunt. Pour ceux d'entre-vous qui ont quelques habitudes comptables, vous pouvez vérifier (voir tableaux joints) que nos bases d'imposition ont un peu évolué de 2018 à 2019 pour deux raisons : la première est que notre population a légèrement augmenté et la deuxième vient de l'Etat qui compense en partie le coût d'évolution de la vie. Il est, je crois, utile de comparer nos taux d'imposition avec ceux de notre environnement, national et départemental. Les deux tableaux qui suivront cet éditorial vous permettront de voir que la commune de Pamfou, compte tenu de ses équipements, de ses ressources, a toujours été plus que raisonnable sur ses taux d'imposition qui n'ont pas varié depuis 2014. La recette des impôts communaux prévue cette année est de 296453,00 €, heureusement nous recevons d'autres dotations de l'Etat et des subventions pour que la commune puisse vivre raisonnablement. Nos moyens étant limités, nous bénéficions de la solidarité nationale à travers les dotations de l'Etat qui transfère des finances de communes plus riches vers des communes plus pauvres. Comme d'habitude, nous essayons de bénéficier de toutes les opportunités possibles pour réaliser nos projets à moindre coût.

Encore une fois, je remercie tous ceux qui œuvrent pour l'évolution de notre village : les enseignants, toutes nos associations, nos commerçants et artisans, nos entreprises et tous ceux qui individuellement participent à la vie de Pamfou.

Le Maire, Jean-Pierre HUCHET

- Le Mot du Maire -

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

L'Etat nous fournit les bases d'impositions, elles sont effectives pour 2018 et **prévisionnelles** pour 2019, ce qui signifie qu'elles peuvent un peu varier en 2019.

Le produit obtenu (ou la recette) est calculé en multipliant la base par le taux qui est un pourcentage. Par exemple, la base d'imposition du foncier bâti en 2019 est de 777 200 et le taux voté par le conseil est 12,18.

Le produit obtenu est calculé en multipliant la base par le taux soit $777\,200 \times 12,18\% = 94\,663\text{ €}$
En additionnant les recettes de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, on obtient la recette totale attendue en 2019 soit 296 453 €.

La **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est calculée sur les bases du foncier bâti. Cette taxe comprend bien des services : OM, tri sélectif, collecte et traitement du verre, des journaux, les encombrants, les déchets verts, l'accès à la déchèterie ...

Le Maire, Jean-Pierre HUCHET

Ressources fiscales de la commune à taux constants depuis 2014

	Base d'imposition 2018	Base d'imposition 2019	Taux de Pamfou depuis 2014	Recette attendue 2019
Taxe d'habitation	1 129 493	1 157 000	16,34	189 054
Taxe foncière (bâti)	761 175	777 200	12,18	94 663
Taxe foncière (non bâti)	33 089	33 800	37,68	12 736
			Total :	296 453 €

Eléments de comparaison : taux moyens communaux votés en 2018

	Taux moyen national 2018	Taux moyen départemental 2018	Taux plafonds 2019	Taux de Pamfou depuis 2014
Taxe d'habitation	24,54	24,61	61,53	16,34
Taxe foncière (bâti)	21,19	26,63	66,58	12,18
Taxe foncière (non bâti)	49,67	53,48	133,70	37,68

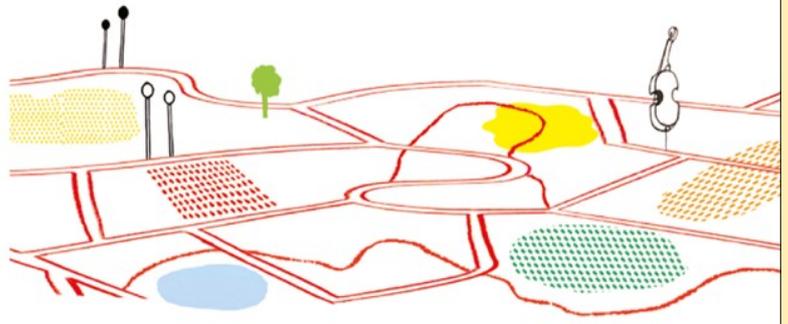
PAMFOU sa population en 2019 est de 965 habitants

Recensement INSEE ... PAMFOU ...2018	Décompte INSEE
Adresses d'habitations	516
Adresses collectives	8
Résidences principales	336
Logements occasionnels ou vacants ou secondaires	195
Total logements d'habitation	532

- Le mot de l'école -

En mars, les enfants de la classe de CE1/CE2 ont participé à un atelier organisé par les Concerts de poche. Celui-ci s'est déroulé en présence de l'un des artistes du concert qui avait lieu aux Écrennes.

Joël GRARE percussions
Renaud DÉTRUIT vibraphone
Ivan GÉLUGNE contrebasse
Prokofiev, Monk, compositions originales ...
Vendredi 15 mars à 20h
Les Écrennes (77)



Au niveau du développement durable, la collecte de piles s'est terminée le 5 avril. Nous attendons les résultats du concours. La collecte de bouchons, de cartouches et de téléphones portables se poursuit jusqu'à la fin de l'année.

Du 8 au 12 avril pour la classe de CP/CM2 et du 15 au 19 avril pour les classes des CE1/CE2 et CE1/CM1, les enfants sont partis en classe découverte « Volcan et eau » en Auvergne à Super Besse. Grâce à l'aide de la Mairie, de l'ABEP et de l'action des représentants de parents d'élèves, le coût du voyage a pu être abaissé à 200€ par enfant.



Les maternelles iront à Chilleurs aux Bois à la fin du mois de juin.

Le spectacle de fin d'année aura lieu le vendredi 21 juin au soir.

- Péricolaire -



Le voyage scolaire en Auvergne fut un véritable succès et nous remercions la directrice Madame LECLERC et l'ensemble des enseignants pour leur dévouement au service de nos jeunes enfants.

La municipalité soutient financièrement l'ensemble des activités de l'école, (transport, piscine, intervenants). Elle assure aussi les constructions et l'entretien des bâtiments. En ce qui concerne la cantine et la garderie, nous rappelons que les enfants doivent avoir un comportement correct.

Merci de leur rappeler régulièrement que l'on doit respecter l'ensemble des adultes, les autres camarades et les locaux. Quelques débordement ont été constatés, il faut impérativement que cela cesse après les vacances de printemps. Ceux qui ne l'ont pas encore fait et qui ont des enfants à inscrire à l'école pour l'an prochain doivent le faire le plus rapidement possible, afin de permettre une meilleure répartition des classes.

Nous avons profité des vacances scolaire pour changer le vidéophone de l'école qui était en panne, cet équipement est aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Bonne fin d'année scolaire à tous

Merci pour votre collaboration et votre soutien au service des enfants

Pierre-François PRIoux
1^{er} Adjoint au Maire
Responsable des Affaires Scolaires

- Informations santé -



Docteur Pavlovski : 01 60 96 70 63
Consultation sur rendez-vous.

Médecins d'Urgence - MU 77

Pour une visite à domicile
☎ 0 825 826 505

Pour une consultation sur RDV à la
Polyclinique de la Forêt de FONTAINEBLEAU
☎ 0 825 747 737

Médecins conventionnés - 7 jours / 7 - En cas d'indisponibilité du médecin traitant.

- Urbanisme -

Règles d'urbanisme

Tous travaux qui modifient l'aspect extérieur, même minimes, sont soumis à déclaration de travaux.
Tous travaux qui empiètent sur le domaine public sont soumis à déclaration de voirie.

Exemples : Travaux sur trottoir d'accès à votre propriété, échafaudage sur trottoir, pose d'une benne à gravats, etc...

En tout état de cause, si vous avez un doute, venez vous renseigner à la mairie.

La commune de Pamfou n'est pas soumise aux A.B.F. (l'Architecte des Bâtiments de France).



La taxe d'aménagement

art L 331.1 à L 331-34 du code de l'urbanisme

Le permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) qui vous a été accordé est éligible à la taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments de toute nature. Cette taxe est reversée en partie à votre commune, au département et à la région.

Elle permet d'assurer le financement des équipements publics. Les collectivités bénéficiaires (communes, conseil départemental et conseil régional) fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est due quelque soit l'avancement des travaux, **débutés ou non, terminés ou non.**

La surface retenue pour le calcul de cette taxe est la surface de plancher fiscale ou surface taxable créée, à laquelle peuvent s'ajouter les installations et aménagements créés par votre projet.

1. La surface taxable

Elle correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de plus de 5m², sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite uniquement des vides et trémies afférents aux escaliers et aux ascenseurs. Les surfaces de stationnement closes et couvertes (garage) et les abris de jardin **équipés ou non** (hors exonération délibérée par le conseil municipal) sont compris dans la surface taxable.

2. Les installations et aménagements

Les installations et aménagements tels que : piscine et son abri, place de stationnement extérieure, emplacement caravanes, résidences mobiles de loisirs, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol sont également soumis à la taxe.

3) Le calcul est effectué par la direction départementale des territoires (DDT)

a) la taxe d'aménagement est le résultat du produit de trois facteurs :

- la surface taxable créée
- ✳ la valeur forfaitaire au mètre carré de surface de construction (795€ en IDF en 2016)
- les taux délibérés par la commune, le département et la région.

Part communale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la commune variant de 1% à 5% (jusqu'à 20% selon secteurs)+taux délib.

Part départementale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux du département (2.2% en Seine-et-Marne)

Part régionale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la région (1% en Ile-de-France)

b) peut s'ajouter la taxe concernant les installations et/ou aménagements du § 2

surface installation et/ou aménagement X valeur X taux commune, département, région

c) peut s'ajouter la redevance d'archéologie préventive (RAP) lorsque le projet prévoit des fondations :

surface taxable X valeur forfaitaire X 0,4 %

d) peut s'ajouter la redevance/taxe pour création de locaux de bureaux, stockage ou commerces :

surface taxable X tarif selon zonage

4) Le paiement : la taxe est perçue par la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Les modalités de paiement de cette taxe vous seront précisées sur le titre de perception qui vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques (DDFIP ou DRFIP).

Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, vous recevrez donc deux titres de perception successivement.

En cas de renonciation à votre projet de construction, il vous appartient de solliciter l'annulation ou de faire constater la caducité de l'autorisation de construire auprès de la mairie et de nous transmettre l'arrêté, afin d'obtenir l'annulation des taxes d'aménagement.



direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service aménagement, planification et prospective
288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01.60.56.73.27
La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu



* Pour les autorisations de construire accordées en 2018, les valeurs forfaitaires par mètre carré de **surface de construction** constituant l'assiette de la taxe d'aménagement sont fixées à **854 €** en Ile-de-France.

- Urbanisme -



CCBRC

Communauté de Communes
Brie des Rivières et Châteaux

La commune de Pamfou a confié le traitement des permis de construire à la CCBRC. L'avis de spécialistes de l'urbanisme est nécessaire pour traiter une grande partie des permis. Nous traitons en commune uniquement les permis simplifiés. La commune paie le service rendu à la CCBRC (voir tarif joint). Ces prestations étaient gratuites lorsque l'Etat assurait ces services.

Tarif des prestations assurées par la CCBRC		En €
Cua	certificat d'urbanisme d'information	50
Cub	certificat d'urbanisme opérationnel	150
DP	déclaration préalable	190
PC	permis de construire	440
PA	permis d'aménager	630
AT	autorisation de travaux	160
	1 heure de consultation	30
	Déplacement A/R	10

- Environnement -

ENCOMBRANTS NON COLLECTES

Les encombrants qui restent sur le bord de la voirie après la collecte doivent être retirés par ceux qui les ont déposés. On retrouve toujours les mêmes dépôts refusés : petits objets, pneus, plâtrerie, pots de peintures, cartons ... Tous ces matériaux sont collectés en déchèterie, tous les jours de la semaine. Les communes ne peuvent pas prendre en charge par une collecte complémentaire ces défauts de tri qui peuvent être facilement corrigés. Une grande partie des encombrants peut être traitée par les professionnels qui vous vendent les produits, réfrigérateurs, chauffe-eau, pneus, télévisions, petit électroménager, ... et qui vous font déjà payer une écotaxe comprise dans le prix d'achat. Cette collecte doit s'améliorer pour ne pas être remise en cause.

TEOM

La TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, est prélevée avec le foncier bâti. Pour les communes de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux) qui dépendent du SMITOM, les mêmes services sont rendus à chaque adhérent, à chaque commune. Le coût moyen par habitant est le même pour tous mais il varie sur les feuilles d'impôts en fonction des bases de foncier bâti de votre habitation, de votre commune. Le taux de prélèvement, identique à l'intérieur d'une commune, est calculé en fonction de la facture attribuée à chaque commune. Cette TEOM permet l'accès à de multiples services : collecte en porte à porte ou en apport volontaire et traitements des OM, du tri sélectif, du verre, des journaux, des déchets verts, des encombrants et un accès aux déchèteries. Le coût de ces collectes et des traitements est diminué par un meilleur tri des adhérents, par le recyclage des matériaux collectés et leur revente, par la revente d'énergie électrique et de chaleur produites par l'UVE (unité de valorisation énergétique) du SMITOM-LOMBRIC.

- Environnement -

TRI SELECTIF

Près de 900 tonnes d'emballages provenant de la collecte en bac jaune sont acceptées chaque mois au centre de tri du SMITOM-LOMBRIC. Un bon tri de la part des adhérents est l'assurance d'avoir de meilleures recettes et diminue la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Un bidon d'huile plein jeté dans un bac jaune va éclater et faire déclasser une benne complète qui finira en incinération en doublant son coût de traitement. Des bouteilles plus ou moins pleines jetées dans les emballages vont humidifier et souiller les cartons qui ne seront pas repris. Votre vigilance dans le tri sélectif est un gain financier et un geste significatif pour notre environnement.

OBJETS INSOLITES TROUVES DANS LES **BACS JAUNES** AU 1^{er} TRIMESTRE 2019

- Sacs d'OM, couches, restes alimentaires (viande, pizza, pain, os, ...), litière, croquettes, fourchette
 - Bouteilles et canettes plus ou moins pleines, éponges, cartons mouillés, silicone, matières plastiques
 - Capsules à café, vêtements, tissus, chaussures, livres, radiographies, rasoirs, collants, CD, jouets, piles
 - Bois, mégots, disques pour disqueuse, barre en métal, câble, toile cirée, bidon d'huile moteur, casserole
 - Cahier, papiers, film plastique, cintre, corde, lunettes, fil électrique, pot en terre, tasse en porcelaine.
- Les OM, les liquides, les produits gras, huileux souillent les emballages. Les trieurs font un métier difficile, aidons-les en améliorant notre tri sélectif.

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL

La collecte des ordures ménagères (OM) a lieu le mardi matin (tôt),
la collecte OM et tri sélectif (bacs jaunes) le vendredi matin (tôt).

Les poubelles peuvent être déposées sur l'espace public dès le lundi soir et le jeudi soir.

Les poubelles doivent être retirées de l'espace public le mardi soir et le vendredi soir.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, toute poubelle abandonnée sur l'espace public est retirée par le personnel communal. La poubelle peut être récupérée dans un premier temps en mairie.

Les poubelles, bacs jaunes et bacs OM, ne vous appartiennent pas. En cas de déménagement, vous devez les laisser au futur propriétaire ou locataire ou les rendre en mairie.

Merci de respecter la voie publique.



La benne à déchets verts est de retour depuis
Le 15 avril 2019



**Les dates pour les prochains ramassages
des encombrants pour 2019 :**



Juin : le lundi 03 juin

Septembre : le lundi 30 septembre

- Environnement -

Dates de passage de la balayeuse pour 2019



Tous les 2^{ème} lundis de chaque mois
Pensez à rentrer votre véhicule sur votre terrain si vous en avez la possibilité, afin de faciliter le passage de la balayeuse

Fleurissement

Le printemps arrive et le village revit. Des fleurs et arbustes vont être plantés après les saints de glace (mi-mai).

Les travaux d'enfouissements des lignes électriques vont se poursuivre et permettent ainsi d'améliorer votre paysage. Nos efforts seront concentrés cette année sur la rue de la Forêt.

Le parvis de la mairie est maintenant achevé. S'il permet une accessibilité pour tous fort agréable, il est également une réalisation où les espaces fleuris ont toute leur importance.

Un attache-vélo va être installé à la place de l'ancienne cabine téléphonique près des arrêts de bus afin de faciliter les transports.

La beauté du village dépend surtout de chacun d'entre nous. Merci à tous ceux qui fleurissent régulièrement leur jardin pour le plaisir de tous.

Bon printemps

Pierre-François PRIoux



Interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre

Il est interdit de brûler à l'air libre ces déchets comme le rappelle une circulaire de 2011.

Vous pouvez valoriser ces déchets en les compostant ou en les portant à la déchetterie qui les fera aussi transformer en compost.

Que risque-t-on ? En cas de non respect, **une contravention de 450 €** peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

- Petite enfance -

BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avec le
GUICHET UNiQUE

trouvez le mode de garde adapté pour
VOUS et
VOS ENFANTS !

Avec le
GUICHET UNiQUE

LE GUICHET UNIQUE C'EST QUOI ?
Un service intercommunal gratuit qui regroupe des informations concernant les différents modes d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans présents sur le territoire.

LE GUICHET UNIQUE POUR QUI ?
Il est destiné à toutes les familles à la recherche d'un assistant maternel, d'une crèche, d'un multi-accueil, d'une micro-crèche...

LE GUICHET UNIQUE, ÇA MARCHE COMMENT ?
C'est simple ! Grâce au module de recherche du site monenfant.fr, il vous suffit de mentionner votre code postal et de remplir le formulaire de demande d'information sur les modes d'accueil. Un accusé de traitement vous sera adressé par courriel et un agent du guichet unique vous contactera pour vous proposer un rendez-vous.

monenfant.fr

www.mon-enfant.fr

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en partenariat avec la CAF vous aident à trouver le mode de garde le mieux adapté pour vous et vos enfants.

Renseignements au 01 60 66 65 69

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE PAMFOU

Agréées indépendantes Conseil Général

Agréées Crèche du Châtelet-en-Brie

NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BOUIN Florence	8, rue de l'Auxerrois Chapendu	01 64 31 88 12 06 78 41 40 98	BRUET Laïla	16, avenue André Guédon	07 50 29 09 72
DAVID Sandrine	12, rue de la Mairie	01 64 31 88 76 06 88 06 81 04	GUITTON Séverine	1, avenue André Guédon	01 64 22 31 24
ETIENNE Béatrice	9, rue de la Forêt	01 64 31 82 78			
BELLUCO Christiane	5, lotissement les Rougerots	01 64 31 86 36 06 79 55 22 49			

- Sortir près de chez vous -

JOURNÉE PORTES OUVERTES DU SMITOM-LOMBRIC

Samedi 1^{er} juin 2019 à Réau de 10h à 17h

SPÉCIALE COMPOSTAGE

Cette année, le SMITOM-LOMBRIC vous ouvre les portes d'un lieu inédit : la plateforme de compostage de Réau le samedi 1er juin 2019 de 10h à 17h au lieu-dit « Les Pleins » 77550 Réau.

Le thème phare de la journée est le jardinage au naturel avec la distribution d'un sac de compost gratuit, la vente de composteurs et l'organisation d'un troc aux plantes. Vous pourrez bénéficier de conseils et astuces pour jardiner malin, découvrir les installations de traitement des déchets ménagers grâce au tout nouveau parcours de visite, la Galerie du Lombric, avec ses outils interactifs et ludiques.

Au programme : village dédié aux enfants, dédicaces de Vittorio Leonardo, quiz du Lombric avec de nombreux lots à gagner, stands sur le recyclage, crêpes et boissons offertes, food trucks, etc.

Plus d'informations sur lombric.com, Facebook et Twitter

COULEUR JARDIN

LES PLUS BEAUX JARDINS DE SEINE-ET-MARNE S'OUVRENT À VOUS !

DU 25 MAI AU 30 JUIN

SEINE & MARNE LE DÉPARTEMENT

77couleurjardin.com

organisé par le CAUE77

caue Seine-et-Marne

Journée PORTES OUVERTES

samedi 1^{er} juin de 10h à 17h

TROC AUX PLANTES

A RÉAU !

SPÉCIALE COMPOSTAGE

LIEU DIT « LES PLEINS » 77550 RÉAU

PLUS D'INFOS ? lombric.com

f t

AU PROGRAMME

TROC AUX PLANTES
Apportez vos graines et vos plantes et troquez-les !

GRAND QUIZ
De nombreux lots à gagner.

NOUVEAU GALÉRIE DU LOMBRIC
Venez visiter la plateforme de compostage des déchets verts, le quai de transfert et la déchèterie.

Crêpes et boissons offertes !

Stands sur le recyclage et la collecte des déchets ménagers

Village d'enfants jeux créatifs - mascotte du Lombric - stand photos dédicaces du dessinateur Vittorio Leonardo

JARDINAGE AU NATUREL
Troquez vos plantes et bénéficiez de conseils et astuces pour jardiner malin !
Vente de composteurs et compost gratuit.

Food trucks

JEU DIT « LES PLEINS » 77550 RÉAU

ASa en venant de Paris : SORTIE N°12 CESSON VERT-SAINT-DENIS
Suivre direction Melun RD308 au premier rond point prendre à gauche direction OURDY ASa

ASa en venant de Melun (Troyes) : SORTIE N°13 AIRE DU PLESSIS PICARD-OURDY

- Sortir près de chez vous -



« Il était une fois le Val d'Ancoeur »

Au fil des cours d'eau – l'Almont, l'Ancoeuil puis l'Ancoeur – le Val d'Ancoeur égrène ses panoramas : des villages, des forêts, des châteaux (Vaux-le-Vicomte, Blandy-lès-Tours...) mais aussi, à la confluence de la Seine, des espaces urbanisés.

« Il était une fois le Val d'Ancoeur » vous invite à découvrir la diversité de ce territoire. Un territoire aujourd'hui méconnu qui va faire l'objet d'un **plan de paysage** destiné à protéger et valoriser sa richesse naturelle, patrimoniale et historique, sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Venez y participer !

De nombreuses animations rythmeront cette journée familiale placée sous le signe de la convivialité sur plusieurs sites et villages de la vallée : deux rallyes pédestres (départ et arrivée au château) pour déambuler dans le Val d'Ancoeur, une exposition photo, des animations «nature», artistiques, culturelles, musicales et gastronomiques.

Entrée libre.

- Informations -

Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval)

Fraudes à la carte bancaire : les signaler directement en ligne aux forces de l'ordre

Vous constatez une transaction par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire ? Après avoir fait opposition sur votre CB auprès de votre banque, signalez directement en ligne cette fraude aux forces de l'ordre par le biais du nouveau téléservice intitulé Percev@l.



Pour réaliser ce signalement en ligne, il vous faut :

créer un compte sur Service-public.fr via FranceConnect ;

- avoir votre carte bancaire et vos relevés d'opérations bancaires litigieux sous la main.
- Ce signalement doit permettre d'aider la Police et la Gendarmerie à identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/recels de numéros de cartes bancaires.
- Une fois ce signalement effectué, vous recevrez un récépissé que vous pourrez présenter à votre banque afin de vous faciliter la demande de remboursement des opérations bancaires litigieuses auprès de celle-ci.

Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement.

Rappel :

En matière d'utilisation de votre CB, il est notamment recommandé :

- de ne pas répondre à un courriel vous demandant vos numéros de carte bancaire ;
- de ne pas mentionner vos numéros de carte bancaire dans un courriel même envoyé à un proche ;
- de mettre à jour vos outils informatiques (antivirus, navigateurs...) ;
- de ne pas utiliser un ordinateur public pour faire un achat en ligne.

- Informations -

La municipalité souhaite la bienvenue à une nouvelle entreprise installée depuis peu à Pamfou :



Depuis bientôt 22 ans, notre société ESPACE SELLERIE 3000, met à votre service tout son savoir faire dans la réfection complète de sièges, capotes, selleries Auto/Moto et mobilier.

Aujourd'hui, notre structure artisanale agrandit son domaine de compétence pour toujours mieux répondre à vos besoins.

C'est pourquoi, ESPACE SELLERIE 3000 est heureuse et fière de vous présenter sa petite sœur :



ESPACE BRODERIE MARQUAGE a choisi la commune de PAMFOU dans le SUD SEINE ET MARNE (axe MELUN-MONTEREAU) pour installer son parc de brodeuses dernière génération (huit, six et mono-tête). Son équipe hautement qualifiée, vous garantit un **service réactif et de qualité**, sous l'oeil avisé de Maria, **Responsable technique**.

Avec ESPACE BRODERIE MARQUAGE affichez durablement l'identité de votre entreprise avec allure sur tous supports (cuirs, textiles, linge de maison et vêtements) que vous pouvez soit nous fournir soit nous acheter à **prix compétitifs**.

ESPACE BRODERIE MARQUAGE est une structure artisanale qui s'adapte à vos besoins et vous propose des broderies de grande qualité, aux dimensions et quantités que vous souhaitez.

Notre service de création **transforme vos photos ou logos** en format broderie exploitable en moins de 48h. Nous pouvons également retravailler votre logo ou même vous le créer.

Les machines à coudre à triple entraînement assurent les assemblages, retouches et finitions éventuelles (doublures, sacs, maroquinerie, écussons etc.).

Enfin ESPACE BRODERIE MARQUAGE propose également des marquages plus économiques type sérigraphie, flocage, etc...., ainsi que toute une gamme d'objets publicitaires personnalisés permettant la promotion de votre activité ou de celle de votre clientèle...

Espérant que ce courrier retienne votre attention et restant à votre entière disposition pour vous rencontrer **prochainement...**

Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous lire, et vous prie d'agréer nos sincères salutations.

Yannick DAVID, gérant ESPACE SELLERIE 3000.

ESPACE BRODERIE MARQUAGE
2 AV ANDRE GUEDON 77830 PAMFOU
01 64 23 59 24 / 07 50 57 92 49

Maria, Responsable Technique
maria@espace-broderie.fr
Laëtitia PITET, Technico Commerciale
laetitia@espace-broderie.fr

Chez « Espace Broderie », Maria et Laetitia accueillent tous les particuliers et professionnels ou associations pour broder et personnaliser vos textiles avec votre Logo ou prénom...

« Idée cadeau originale »...: Pensez à Espace Broderie pour vos cadeaux d'anniversaire, départ en retraite, fêtes des parents, etc....

Espace Broderie vous propose également une très large gamme de vêtements en tous genre, serviettes, linge de maison ou équipements de travail toujours à personnaliser... !!

Pour vous remercier de votre accueil, ESPACE BRODERIE MARQUAGE vous offre la broderie cœur de votre logo ou prénom sur les vêtements que nous distribuons... !!

Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Ou vous pouvez également vous rendre sur notre site : www.sellerie-3000.com

- Informations -



LE RECENSEMENT MILITAIRE

(Art. L.113-1 et L.113-2 du Code du Service National)

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat, s'ils résident à l'étranger)

Cette obligation légale est à effectuer dès l'âge de 16 ans

Une attestation de recensement sera alors remise à l'intéressé, mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, la commune et la date du recensement.

ATTENTION : Cette attestation doit être conservée car les mairies ne délivrent pas de duplicata. Elle est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. (un conseil : faites des photocopies à présenter aux examens). Les jeunes doivent être accompagnés d'un parent.

Documents à fournir lors du recensement :

- Une pièce d'identité - Le livret de famille - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Ordinateur à votre disposition en mairie

Vous n'avez pas d'ordinateur, vous voulez essayer le paiement dématérialisé, consulter internet, ou faire votre déclaration d'impôts, la commune met à votre disposition un ordinateur dans la salle d'accueil du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.



ANTS

Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'ANTS est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Il a été créé par le décret du 22 février 2007.

L'ANTS a pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'État en matière de titres sécurisés. Ces titres sont des documents délivrés par l'État, faisant l'objet d'une procédure d'édition et de contrôle sécurisée.

La liste des titres sécurisés qui incombent à l'agence est fixée par le décret n°2007-255 du 27/02/2007.

Il s'agit entre autres des titres d'identité et de voyage, des titres de séjour, des visas, des certificats d'immatriculation des véhicules, des permis de conduire...

Pour créer votre compte, rendez-vous sur son site internet : www.ants.gouv.fr

- Informations -

GENDARMERIE : opération sécurité vacances

Comme chaque année, la brigade de gendarmerie du Châtelet en Brie met en place l'opération « **sécurité vacances** ». Pour bénéficier d'une surveillance accrue de votre domicile lors de vos congés d'été ou pendant une courte absence, il vous suffit de passer en mairie de PAMFOU et de demander la fiche de renseignements présentée ci-dessous. **Cette fiche une fois remplie, vous la renvoyez à la gendarmerie** et vous pouvez partir l'esprit plus serein. Cette opération ne garantit pas une sécurité totale mais elle vient renforcer les rondes diurnes et nocturnes que la gendarmerie effectue déjà tout au long de l'année. Par ailleurs, n'hésitez pas à faire jouer la solidarité entre voisins. La sécurité est l'affaire de tous.

Vous trouverez la fiche sur le site internet ou en mairie.

RAPPEL Gendarmerie : 01.60.69.40.16

L'action sociale et
médico-sociale
du Département

VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS VOUS INFORME :

A compter du 1^{er} janvier 2019

**Accueil téléphonique tous les jours
(sauf les mardis matins)
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

☎ 01 60 70 79 06

Accueil physique du service social départemental

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 45 à 11 h 45 (12 personnes maximum)	Sans RDV		Sans RDV		Sans RDV
13 h 30 à 16 h 30		Sur RDV à la MDS		Sur RDV à Saint-Fargeau Ponthierry le 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois	

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

Maison départementale des solidarités de Fontainebleau
33 route de la Bonne Dame – 77300 Fontainebleau

- Informations -

Comment bénéficier de l'augmentation de la Prime d'activité ?

LES CHANGEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2019

Je perçois déjà la Prime d'activité ?



OUI



Je n'ai rien à faire



A partir du 29 janvier

Je consulte mon compte sur caf.fr ou l'application **Caf Mon Compte** pour connaître le nouveau montant de la Prime d'activité



5 février

Je perçois la Prime d'activité sur mon compte bancaire

Au niveau national, la Prime d'activité bénéficie à 2,8 millions de ménages pour lesquels le montant perçu sera augmenté. Trois types de foyers sont concernés par la hausse de la Prime d'activité : - une personne seule, sans enfant, touchant entre le SMIC et 1560 € de revenus nets, voit le montant de sa Prime d'activité augmenter jusqu'à 90 € par mois, pour atteindre 100 € avec la revalorisation du SMIC; une personne seule avec un enfant, touchant entre le SMIC et 2050 € nets voit le montant de sa Prime d'activité augmenter jusqu'à 90 € par mois, pour atteindre 100 € avec la revalorisation du SMIC; un couple avec deux enfants dont les deux parents travaillent, l'un touchant le SMIC et l'autre environ 1550 € voient le montant de leur Prime d'activité augmenter jusqu'à 200 € par mois, sans compter la revalorisation du SMIC. Je profite également de cette occasion pour vous informer de l'existence de notre blog site <https://cafdeseinetmarneblog.wordpress.com>. Ce site internet offre la possibilité à vos services d'être informés des dernières actualités de la Caf, de télécharger nos dépliants et d'y retrouver l'ensemble de nos campagnes de communication. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, je vous remercie par avance de votre contribution dans l'information des publics de votre commune.

Au niveau national, il est estimé à un million le nombre de ménages supplémentaires qui pourront bénéficier de la prime d'activité grâce à la mesure de revalorisation exceptionnelle. Pour exemple une personne seule, sans enfant devait gagner moins de 1565 € nets par mois pour toucher la Prime d'activité. Depuis la revalorisation, cette personne pourra bénéficier de la Prime d'activité en ayant jusqu'à 1787 € de revenus nets. Les bénéficiaires actuels de la Prime d'activité n'ont aucune nouvelle démarche à entreprendre. Chaque trimestre, ils continuent à déclarer leurs ressources sur le site www.caf.fr Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile Caf Mon Compte. La Prime d'activité revalorisée sera versée le 5 février. Le nouveau montant sera en ligne dans leur Espace Mon Compte dès la fin du mois de janvier. En complément nous avons entrepris une campagne sms auprès de nos actuels allocataires pour les en informer, soit 40 959 personnes. Pour les usagers ne percevant pas la prime d'activité, depuis le 1^{er} janvier, le simulateur disponible sur le www.caf.fr, tient compte des nouvelles dispositions. Dans le cas où la simulation atteste que le ménage remplit les conditions d'accès, la demande peut ensuite être effectuée sur le site à tout moment, et donner lieu au premier versement à partir du 5 février pour les demandes déposées d'ici le 25 janvier. Pour réaliser sa téléprocédure, l'utilisateur aura besoin de son RIB et ses 3 derniers bulletins de salaire. Il n'est pas nécessaire de se déplacer ou d'écrire à la Caf.

NON



A partir du 1^{er} janvier

Je vérifie si j'ai droit à la Prime d'activité avec le simulateur disponible sur caf.fr



A partir du 1^{er} janvier

Si les conditions d'attribution sont remplies, je fais ma demande de Prime d'activité sur caf.fr, avant le 31 janvier

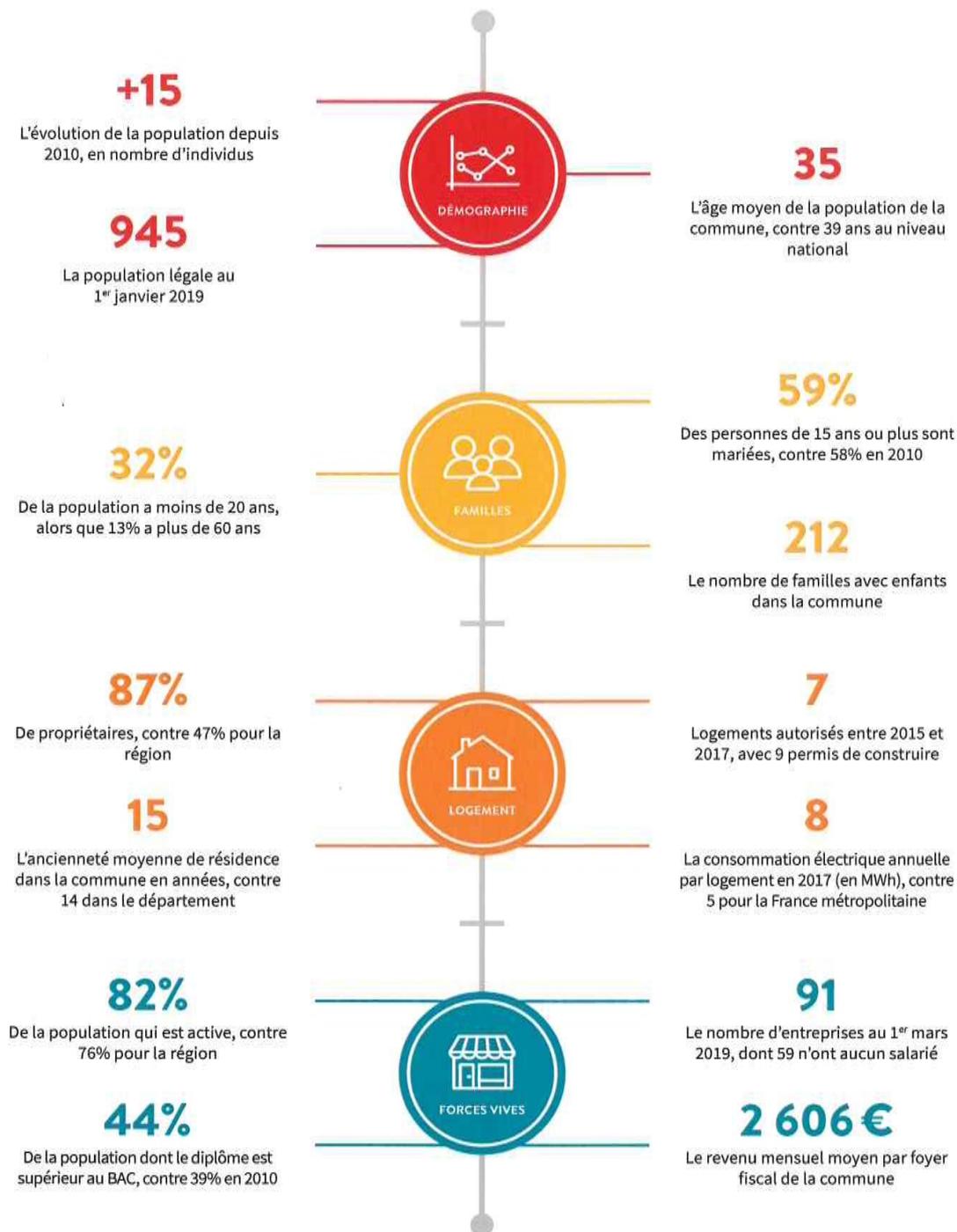


A partir du 5 février

Je perçois la Prime d'activité sur mon compte bancaire

— PORTRAIT CROISÉ —

PAMFOU



77354

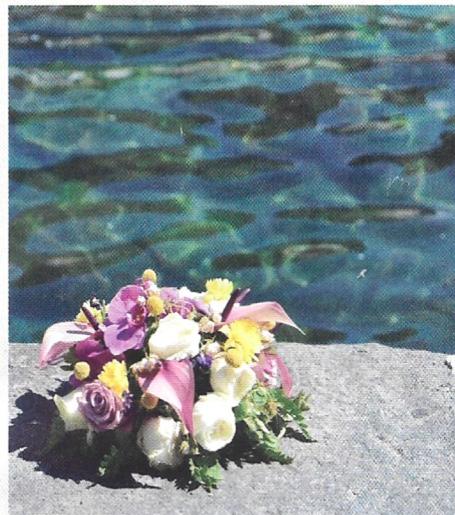
Plus d'indicateurs dans le Portrait Croisé de Pamfou. Le Portrait Croisé est un rapport comprenant plus de 100 cartes et graphiques, articulés en 15 thématiques. Pour commander votre Portrait Croisé, rendez-vous sur www.ithéa-conseil.fr/portrait-croise



FICHE PRATIQUE

DISPERSER LES CENDRES D'UN PROCHE

Les cendres ne peuvent être conservées à domicile et doivent être dispersées. Dernier geste des proches après la crémation, cet acte est strictement encadré et réglementé.



Depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres ont le statut de corps à part entière.

► Après la crémation, que faire des cendres?

Avant toute chose, il faut se conformer aux volontés particulières exprimées par le défunt.

- L'urne peut être conservée pendant **un an maximum au crématorium**.
- Ce temps de conservation peut être facturé par le gestionnaire.

À l'issue du délai d'un an, en l'absence de choix, les cendres seront dispersées dans le cimetière de la commune du décès, dans un espace dédié, sous la responsabilité du maire.

► Site cinéraire ou cimetière

- L'urne peut être **inhumée** dans une sépulture, **scellée** sur un monument funéraire ou déposée dans un columbarium, présent dans chaque cimetière des communes de plus de 2 000 habitants.
- Les cendres peuvent aussi être **dispersées** dans un jardin du souvenir, dont la présence est également obligatoire dans les cimetières des communes de plus de 2 000 habitants.

► La dispersion « en pleine nature »

Afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la dispersion, **l'identité du défunt, le lieu et la date de la dispersion** seront enregistrés et répertoriés dans un registre spécial à la mairie de naissance du défunt et à la mairie de la commune où a lieu la dispersion.

- **Sur la terre** : la dispersion des cendres d'un proche est interdite dans un lieu public (stade, jardin public, voie publique...)
- **En pleine mer** : la dispersion doit avoir lieu à plus de 300 mètres des côtes.

En cas d'immersion complète de l'urne, il est préférable de choisir une urne en matière biodégradable.

► Inhumation de l'urne dans une propriété privée

- La loi interdit la conservation de l'urne dans un domicile privé : les cendres doivent impérativement être dispersées.
- Une autorisation préfectorale doit être demandée pour **inhumer l'urne dans une propriété privée**.

Attention, cette opération crée une servitude perpétuelle à l'endroit où l'urne est inhumée. Cela garantit la liberté de chacun de pouvoir venir se recueillir devant les cendres du défunt.

- Informations -



La campagne de déclaration des revenus est un moment fort de la vie démocratique et constitue l'occasion de nous adresser à vous.

Cette année est marquée par la généralisation de la télédéclaration des revenus, qui devient ainsi obligatoire pour tous les contribuables. Compte tenu de votre plus grande proximité avec nos concitoyens, nous vous invitons à relayer cette information ainsi que le calendrier de la campagne de déclaration des revenus.

Un ordinateur est à votre disposition dans salle d'accueil de la mairie pour faire votre déclaration d'impôts.

Campagne de déclaration des revenus 2018

Calendrier des déclarations



Dois-je faire une déclaration en 2019 ? **OUI**

La déclaration de revenus reste **OBLIGATOIRE** cette année.

Malgré le prélèvement à la source ? **OUI**

La déclaration doit être saisie par **TOUS** sur impots.gouv.fr



- Informations -

LE GLYPHOSATE ET AUTRES PESTICIDES DE SYNTHÈSE INTERDITS...

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, le glyphosate et autres pesticides de synthèse sont interdits en France aux particuliers, à la vente comme à l'utilisation.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les fabricants et les distributeurs ont l'interdiction de mettre sur le marché ces produits pour les utilisateurs amateurs. Concrètement, les distributeurs ont sorti ces produits de tous les rayonnages destinés au public non professionnel.

Tous les pesticides sont concernés par cette interdiction : fongicides, insecticides, nématicides, acaricides, herbicides et autres biocides d'origine chimique comme le célèbre glyphosate.

Le Glyphosate, c'est quoi ?

C'est une molécule chimique, le désherbant le plus vendu au monde et en France, commercialisé sous la marque Roundup par la firme américaine Monsanto depuis 1974. Depuis ces dernières années, le glyphosate a cristallisé les préoccupations des habitants d'autant qu'il a été jugé « **cancérogène probable** » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Désormais, dans les rayons des jardinerie, pour désherber, vous trouverez des produits à base de molécules naturelles aux principes actifs 100 % d'origine naturelle.

Nous vous invitons à ne plus utiliser les produits que vous pourriez encore détenir. Il en va surtout d'une décision environnementale de santé publique vous concernant ainsi que votre entourage et la nature dans son ensemble. Rassemblez donc tous vos restes de produits phytopharmaceutiques et allez les déposer en déchetterie ou dans les filières de recyclage spécialisées acceptant les déchets chimiques ménagers afin qu'ils y soient retraités.

Des points de collecte temporaires sont également mis en place dans le cadre de l'entrée en application de l'interdiction depuis le 1^{er} janvier 2019. Les coordonnées sont précisées sur le site internet de l'éco-organisme **Éco-DDS**.

<http://www.lefigaro.fr/conso/2019/01/03/20010-20190103ARTFIG00210-le-glyphosate-disparait-des-jardins-mais-pas-des-champs.php>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/interdiction-pesticides-synthese-glyphosate-particuliers-1er-janvier-2019-1601859.html>

<https://jardinage.lemonde.fr/article-222-vente-pesticides-particuliers-interdite-1er-janvier-2019.html>



- Dates à retenir -

- Comité des fêtes - Vide-grenier - 30 mai 2019 - Salle des fêtes - 06 16 22 21 17
- Comité des fêtes - Fête du village - 29 juin 2019 - Salle des fêtes - 06 16 22 21 17
- ABEP - Vide dressing - 29 septembre 2019 - Salle des fêtes - 06 01 78 83 60
- Théâtre - Fête du village - 5 octobre 2019 - Salle des fêtes
- Comité des fêtes - Soirée - 12 octobre 2019 - Salle des fêtes - 06 16 22 21 17
- ABEP - Bourse aux jouets - 17 novembre 2019 - Salle des fêtes - 06 01 78 83 60
- Pamfou Danse - Marché de Noël - 1^{er} décembre 2019 - Salle des fêtes - 06 20 88 73 63
- ABEP - Noël des enfants - 14 décembre 2019 - Salle des fêtes - 06 01 78 83 60

- Informations -



Caisse départementale d'aide au logement C.A.D.A.L.

LA CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT 77

Créée et financée par le Département de Seine-et-Marne et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne propose des prêts pour aider au financement dans l'habitat pour :

- ACCESSION à la PROPRIÉTÉ
- CONSTRUCTION
- ACQUISITION de NEUF ou d'ANCIEN
- RACHAT de SOULTE
- TRAVAUX d'AGRANDISSEMENT, d'AMÉLIORATION, de RENOVATION, d'ADAPTATION, de RÉHABILITATION
- TRAVAUX de COPROPRIÉTÉ

Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts :

→ L'habitation doit **se situer en Seine-et-Marne** et doit constituer la **résidence principale et personnelle** du demandeur.

→ Est appliqué le **barème des ressources** :

Composition du foyer	Plafond de ressources	Montant maximum du prêt
1 personne	26 500 €	10 000 €
2 personnes	36 200 €	
3 personnes	43 800 €	
4 personnes	46 500 €	
5 personnes	52 300 €	
6 personnes	59 100 €	
7 personnes et +	65 500 €	

MONTANT DES PRÊTS

- CONSTRUCTION et ACQUISITION : prêts de **10 000 €**
- AGRANDISSEMENT et AMÉLIORATION : Taux d'intervention jusqu'à **70 %** du coût des travaux, des matériaux ou de la quote-part, ou du reste à charge après les subventions, prêts plafonnés à **10 000 €**.

TAUX D'INTÉRÊT

→ **2 %**

DURÉE DE REMBOURSEMENT

→ **3, 5, 7 ou 10 ans** suivant la nature du projet.

Adresse postale :
C.A.D.A.L.
Hôtel du département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Bureaux :
C.A.D.A.L.
3 rue Paul Cézanne
La Rochette
77000 MELUN

Coordonnées :
01 60 65 94 88
01 64 87 95 07
contact@cadal77.fr
http://cadal77.wix.com/cadal77

- Informations -



Rôle et mission

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont pour mission d'informer **gratuitement** les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles **assurent un rôle de prévention**, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de **juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement**.

Siège social : 52, rue de l'Abreuvoir - 77100 Meaux
Tél : 01.60.25.11.85 - Email : info@adil77.org



- Elections -



LISTES ELECTORALES

Vérifier en ligne sa situation électorale

Depuis le 11 mars dernier, chaque électeur peut vérifier en ligne, via la procédure « ISE » (pour interrogation de sa situation électorale) disponible sur service-public.fr, s'il est bien inscrit sur les listes électorales et dans quel bureau il doit voter.

De quoi permettre aux jeunes adultes, notamment étudiants, dont la domiciliation de l'année est différente du foyer de leur parents ou encore aux électeurs n'ayant pas voté depuis plusieurs scrutins, de vérifier où ils sont inscrits, sans avoir à solliciter les services de la commune.

Répertoire électoral



Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation



Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- de votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR), encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2



Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

- Associations -



Comité des Fêtes

Le comité des fêtes vous remercie de votre participation à la soirée Ambiance Cabaret et au loto.

Quelques photos de la soirée Cabaret

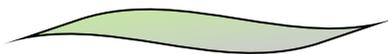


Nous vous attendons pour nos prochains événements :

- Le 30 mai vide greniers
- Le 29 juin Fêtes du village

INFORMATION IMPORTANTE

Le président actuel va être démissionnaire, nous recherchons des volontaires, n'hésitez plus, faites vous connaître.



Les amis de la Chapelle



La Chapelle est heureuse de pouvoir célébrer l'eucharistie le 3^{ème} samedi de chaque mois.

Les horaires restent inchangés : 18h30 pour les horaires d'été, 18h00 en hiver.

La communauté de PAMFOU est active et est toujours très heureuse d'accueillir de nouveaux fidèles réguliers ou occasionnels.

Si nous voulons maintenir la célébration, il faut nous mobiliser.

P.F. Prioux

- Associations -



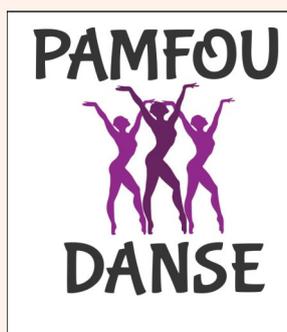
Bravo et merci aux parents et aux enfants qui ont su, cette année encore répondre présents au carnaval ainsi qu'à Pâques. Il est agréable de voir l'enthousiasme des enfants à chercher les Œufs et voir leur plaisir quand ils les trouvent. Merci à ceux qui, comme chaque année, nous offrent une partie des œufs que nous donnons aux enfants.

ET SURTOUT N'OUBLIEZ PAS NOTRE

Super Rendez-vous à la Kermesse qui se déroulera à l'école le 22 Juin 2019 (toute aide sera la bienvenue, même pour un court moment).

Et aussi **NOTRE SUPER TOMBOLA** et autres activités à la FETE DU VILLAGE le 29 JUILLET 2019

N'oublions pas que tous ces efforts sont au profit de nos enfants
(Classe de découverte, aide à l'école, chasse aux œufs, Noël, Tombola Fête du Village, Carnaval)



ZUMBA PARTY EDITION 2019 « Nos Héros et Super Héros »

N'hésitez plus, venez nous rejoindre.
Tous les Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis
Renforcement Musculaire, Zumba, Modern' Jazz et Contemporain, Cardio fit et Circuit training, Yoga).

Dates à retenir :

- 28 et 29 juin : Gala de danse « Répertoire »
- 7 septembre 2019 : Forum des Associations

A Très bientôt

Le bureau Pamfou Danse

Fight Klub Pamfou

Les saisons se suivent mais ne se ressemblent pas, les résultats sportifs cette année sont décevants, aucun titre glané lors des compétitions...

Nous souhaitons un prompt rétablissement à Olivier (coach) qui s'est lourdement blessé.

De ce fait, les cours du lundi ne seront plus assurés, je vous donne donc rendez-vous les mardis et jeudis de 19h à 20h30.

Sportivement. Thierry

- Associations -



C'est le printemps !
Plein de nouveautés vous attendent sur nos étagères.
N'hésitez plus, venez les découvrir !

Nous vous proposons des livres de tous genres,
pour tous les goûts et tous les âges.
Pour seulement 10€ par an par famille.

Romans, romans policiers, BD, livres pour les tout-petits,
Livres prêtés par la médiathèque départementale,
Nouveautés en rayons très régulièrement,
Magazines et abonnements à votre disposition :
J'aime Lire, Sciences et Vie Junior, 01 Net , Cuisine Actuelle



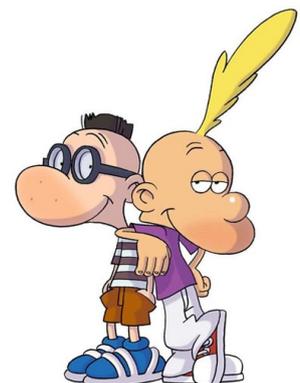
BIBLIOTHEQUE DE PAMFOU

HORAIRES D'OUVERTURE :

les mercredis de 16h30 à 18h30
les vendredis de 18h à 19h30

Local à côté de la maison médicale
(accès par le parking de la maison médicale
ou par la rue du Saule)

Renseignements sur place
ou par email : bib.pamfou@gmail.com



NATURE *en fête* & VENERIE

25 / 26 MAI 2019

Fontainebleau . Grand Parquet

NOUVEAU SPECTACLE
Santi Serra



UN WEEK-END FAMILIAL INCONTOURNABLE !

2500 chiens . **Courses de lévriers à pari mutuel**

Championnat de France du Cheval de Chasse . Amazones

Régionales d'élevage du Jack Russel et du Retriever . **Chiens d'arrêt**

Régionale d'élevage du Club du Chien d'Ordre . **Concours de tirs** . Poneys

Archerie . Spectacles équestres . Fauconnerie . **Présentations de vènerie**

Attelages . **Concours de trompes** . Grand village exposants . **Messe de Saint Hubert**

Spectacle semi nocturne . Samedi 9h-21h30 . Dimanche 9h-17h

Billetterie en ligne sur fontainebleau-tourisme.com

Tarifs : 7€ . GRATUIT pour les enfants de - 12 ans, tarifs groupe

Contact : M. Prioux / Tél. 06 81 22 23 00 - Email : pierrefrancoisprioux@orange.fr

